



Date de transmission de l'acte: 27/11/2024

Date de reception de l'AR: 27/11/2024

009-210902896-DE\_2024\_011\_01-DE  
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

\*\*\*\*\*

**Date de convocation : 21 novembre 2024**

**Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 9 Votants : 9**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.*

**Présents :**

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arckaïa SABLE, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDINSKA, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Nadège DE SANTI.

**Absents excusés :**

M. Claude SOUQUET, M. Bertrand ALBOUY, Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

---

**Délibération n° 2024-11-01 : « « Fixation du taux promus/promouvables » »**

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

Date de transmission de l'acte: 27/11/2024

Date de reception de l'AR: 27/11/2024

009-210902896-DE\_2024\_011\_01-DE

A G E D I

(suite délibération n° 2024-11-01)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Il est proposé aujourd'hui de fixer le taux à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Social Territorial, placé auprès du Centre de Gestion de l'Ariège en date du 8 octobre 2024, sans aucune observation et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de fixer le taux de promotion à 100 % pour tous les grades.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARTE





Date de transmission de l'acte: 27/11/2024

Date de reception de l'AR: 27/11/2024

009-210902896-DE\_2024\_011\_02-DE  
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

\*\*\*\*\*

**Date de convocation : 21 novembre 2024**

**Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 9 Votants : 9**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.*

**Présents :**

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arcaïa SABLE, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDINSKA, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Nadège DE SANTI.

**Absents excusés :**

M. Claude SOUQUET, M. Bertrand ALBOUY, Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

---

**Délibération n° 2024-11-02 : « « Modification des plafonds du C.I.A. » »**

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

(suite délibération n° 2024-11-02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 février 2019 en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 9 avril 2019 mettant en place le RIFSEEP qui est le nouvel outil indemnitaire de référence et qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique,

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel

Dans ce contexte, la collectivité a fixé les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités concernant l'IFSE et le CIA.

Il est proposé aujourd'hui d'augmenter les plafonds communaux du C.I.A. afin de pouvoir revaloriser le RIFSEEP au bénéfice des agents.

Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA	Plafond de l'Etat CIA
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attachés Territoriaux	Groupe 1	Direction Générale	3600 € au lieu de 600 €	3.600 €
Adjoints Administratifs	Groupe 1	Gestionnaire comptabilité, urbanisme, état civil	1260 € au lieu de 350 €	1.260 €
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoints Techniques	Groupe 1	Responsable d'un service	1260 € au lieu de 350 €	1.260 €
	Groupe 2	Agents d'exécution	1200 € au lieu de 200 €	1.200 €

Date de transmission de l'acte: 27/11/2024

Date de reception de l'AR: 27/11/2024

009-210902896-DE\_2024\_011\_02-DE

AGEDI

(suite et fin délibération n° 2024-11-02)

Les autres dispositions mises en place par la délibération du 9 avril 2019 restent inchangées

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Comité Social Territorial, placé auprès du Centre de Gestion de l'Ariège, en date du 8 octobre 2024 et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification telle qu'exposée ci-dessus qui prendra effet pour l'indemnité versée en décembre 2024.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Bernard LAMAYE



Date de transmission de l'acte: 27/11/2024

Date de reception de l'AR: 27/11/2024

009-210902896-DE\_2024\_011\_03-DE  
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

\*\*\*\*\*

**Date de convocation : 21 novembre 2024**

**Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 9 Votants : 9**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.*

**Présents :**

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arckaïa SABLE, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDINSKA, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Nadège DE SANTI.

**Absents excusés :**

M. Claude SOUQUET, M. Bertrand ALBOUY , Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

---

**Délibération n° 2024-11-03 : « Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Gym Club Lorpéen »**

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

Date de transmission de l'acte: 27/11/2024

Date de reception de l'AR: 27/11/2024

009-210902896-DE\_2024\_011\_03-DE

A G E D I

*(suite délibération n° 2024-11-03)*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance consacrée aux subventions 2024 aux associations, il avait été attribué un montant de 630 € à l'association Gym Club Lorpéen qui avait sollicité la somme de 1.000 €.

Sur demande de la Commission culture et associations, l'association Gym Club Lorpéen a remis aux élus les justificatifs de dépenses engagées, notamment pour l'entretien ménager du dojo communal.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 370 € à l'association Gym Club Lorpéen au titre de l'année 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARCA





Date de transmission de l'acte: 27/11/2024

Date de reception de l'AR: 27/11/2024

009-210902896-DE\_2024\_011\_04-DE  
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

\*\*\*\*\*

**Date de convocation : 21 novembre 2024**

**Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 9 Votants : 9**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.*

**Présents :**

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arckaïa SABLE, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDINSKA, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Nadège DE SANTI.

**Absents excusés :**

M. Claude SOUQUET, M. Bertrand ALBOUY, Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

---

**Délibération n° 2024-11-04 : « Dénomination des voies de la Zone Industrielle du Couserans »**

.....

Rapporteur : Mme Noëlie HISPA, Adjointe au Maire



(suite délibération n° 2024-11-04)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que c'est le Conseil Municipal qui, par délibération, doit procéder à la dénomination des voies se trouvant sur la commune.

Cela comprend également les voies privées dès lors qu'elles sont ouvertes à la circulation publique.

Il est proposé aujourd'hui de nommer les voies de la zone industrielle selon le plan ci-joint.

- Rue Jeanne ROGALLE ACGOUAU (1921-1944 « Juste parmi les Nations »)
- Rue Claire LACOMBE (1765-1826 « militante révolutionnaire et féministe ariégeoise »)
- Impasse Hermina MUÑOZ PUIGSECH (1926-2013 « Combattante volontaire de la Résistance FFI et Chevalier de la Légion d'Honneur »)
- Voie HAUSSMAN
- Impasse HAUSSMAN
- Rue Yvonne FOINONT (1892-1990 « Industrielle française, fondatrice de l'association des femmes chefs d'entreprises »)
- Route de Toulouse

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent les dénominations des voies de la Zone Industrielle du Couserans telles qu'exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAFARY





Date de transmission de l'acte: 27/11/2024

Date de reception de l'AR: 27/11/2024

009-210902896-DE\_2024\_011\_04-DE

AGEDI

Rue Jeanne ROGALLE ACGOUAU • Rue Claire LACOMBE • Impasse Hermina MUÑOZ PUIGSECH • Voie HAUSSMAN • Impasse HIAUSSMAN • Rue Yvonne FOINONT • Route de Toulouse



Date de transmission de l'acte: 03/12/2024

Date de reception de l'AR: 03/12/2024

009-210902896-DE\_2024\_01\_05-DE  
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

\*\*\*\*\*

**Date de convocation : 21 novembre 2024**

**Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 9 Votants : 9**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.*

**Présents :**

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arckaïa SABLE, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDINSKA, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Nadège DE SANTI.

**Absents excusés :**

M. Claude SOUQUET, M. Bertrand ALBOUY, Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

---

**Délibération n° 2024-11-05 : « Décision modificative du budget »**

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

Date de transmission de l'acte: 03/12/2024

Date de reception de l'AR: 03/12/2024

009-210902896-DE\_2024\_01\_05-DE

A G E D I

(suite délibération n° 2024-11-04)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif est un document prévisionnel qui peut être modifié en cours d'année.

Afin de pouvoir faire face aux dernières dépenses de l'année, Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants en section de fonctionnement :

Chapitre / Article	Libellé	Montant du virement de crédits
<b>Dépenses</b>		
011/61521	Entretien de terrains	- 10.000 €
011/615232	Entretien , réparations réseaux	- 8.000 €
<b>Dépenses</b>		
012/6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	+ 18.000 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent la décision modificative du budget telle qu'exposée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMAR





Date de transmission de l'acte: 06/12/2024

Date de reception de l'AR: 06/12/2024

009-210902896-DE\_2024\_011\_06-DE  
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

\*\*\*\*\*

**Date de convocation : 21 novembre 2024**

**Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 9 Votants : 9**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.*

**Présents :**

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arcaïa SABLE, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDINSKA, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Nadège DE SANTI.

**Absents excusés :**

M. Claude SOUQUET, M. Bertrand ALBOUY, Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

---

**Délibération n° 2024-11-06 : « Installation de feux tricolores sur la traverse du village (RD117) : Demande aide financière de l'Etat (DETR) »**

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

(suite délibération n° 2024-11-06)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en raison d'un flot important de véhicules sur la RD117 qui traverse le village et de certaines vitesses excessives de certains d'entre eux, des problèmes de sécurité se posent :

- Pour la traversée des piétons au niveau de la mairie, malgré le passage piétons
- Pour les automobilistes venant de la route de Sentaraille qui doivent s'engager sur la RD 117

Aussi, des études ont été entreprises pour évaluer quels moyens seraient les plus adaptés à la sécurité des usagers, automobilistes et piétons.

Il a été conclu que l'installation de feux tricolores serait le meilleur système.

Il est donc prévu de mettre en place un feu au niveau du passage piétons et trois feux au niveau du carrefour de la route de Sentaraille et de la RD117.

Le montant total des travaux est estimé à 65.552,12 € H.T

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses achat et pose de feux tricolores:	65.552, 12 €
<b>TOTAL DEPENSES HT :</b>	<b>65.552, 12 €</b>

**Recettes :**

- |                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| • Subvention Etat (30%) :       | 19.665, 64 € |
| • Subvention Département (20%): | 13.110, 42 € |
| • Subvention Région (20 %) :    | 13.110, 42 € |
| • Autofinancement (30 %)        | 19.665,64 €  |

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>65.552, 12 €</b>
-----------------------	---------------------

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAURENT





Date de transmission de l'acte: 06/12/2024

Date de reception de l'AR: 06/12/2024

009-210902896-DE\_2024\_011\_07-DE  
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

\*\*\*\*\*

**Date de convocation : 21 novembre 2024**

**Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 9 Votants : 9**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.*

**Présents :**

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arckaïa SABLE, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDINSKA, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Nadège DE SANTI.

**Absents excusés :**

M. Claude SOUQUET, M. Bertrand ALBOUY, Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

---

**Délibération n° 2024-11-07 : « Installation de feux tricolores sur la traverse du village (RD117) : Demande aide financière auprès du Conseil Départemental »**

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

(suite délibération n° 2024-11-07)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en raison d'un fort trafic de véhicules sur la RD117 qui traverse le village et de certaines vitesses excessives de certains d'entre eux, des problèmes de sécurité se posent :

- Pour la traversée des piétons au niveau de la mairie, malgré le passage piétons
- Pour les automobilistes venant de la route de Sentaraille qui doivent s'engager sur la RD 117

Aussi, des études ont été entreprises pour évaluer quels moyens seraient les plus adaptés à la sécurité des usagers, automobilistes et piétons.

Il a été conclu que l'installation de feux tricolores serait le meilleur système.

Il est donc prévu de mettre en place un feu au niveau du passage piétons et trois feux au niveau du carrefour de la route de Sentaraille et de la RD117.

Le montant total des travaux est estimé à 65.552,12 € H.T

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses achat et pose de feux tricolores:	65.552, 12 €
<b>TOTAL DEPENSES HT :</b>	<b>65.552, 12 €</b>

**Recettes :**

- |                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| • Subvention Etat (30%) :       | 19.665, 64 € |
| • Subvention Département (20%): | 13.110, 42 € |
| • Subvention Région (20 %) :    | 13.110, 42 € |
| • Autofinancement (30 %)        | 19.665,64 €  |

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>65.552, 12 €</b>
-----------------------	---------------------

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Ariège.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY







Date de transmission de l'acte: 06/12/2024

Date de reception de l'AR: 06/12/2024

009-210902896-DE\_2024\_011\_08-DE  
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

\*\*\*\*\*

**Date de convocation : 21 novembre 2024**

**Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 9 Votants : 9**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.*

**Présents :**

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arcaña SABLE, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDINSKA, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Nadège DE SANTI.

**Absents excusés :**

M. Claude SOUQUET, M. Bertrand ALBOUY, Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

---

**Délibération n° 2024-11-08 : « Installation de feux tricolores sur la traverse du village (RD117) : Demande aide financière auprès du Conseil Régional »**

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

(suite délibération n° 2024-11-08)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en raison flot important de véhicules sur la RD117 qui traverse le village et de certaines vitesses excessives de certains d'entre eux, des problèmes de sécurité se posent :

- Pour la traversée des piétons au niveau de la mairie, malgré le passage piétons
- Pour les automobilistes venant de la route de Sentaraille qui doivent s'engager sur la RD 117

Aussi, des études ont été entreprises pour évaluer quels moyens seraient les plus adaptés à la sécurité des usagers, automobilistes et piétons.

Il a été conclu que l'installation de feux tricolores serait le meilleur système.

Il est donc prévu de mettre en place un feu au niveau du passage piétons et trois feux au niveau du carrefour de la route de Sentaraille et de la RD117.

Le montant total des travaux est estimé à 65.552,12 € H.T

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses achat et pose de feux tricolores:	65.552, 12 €
<b>TOTAL DEPENSES HT :</b>	<b>65.552, 12 €</b>

**Recettes :**

- Subvention Etat (30%) : 19.665, 64 €
- Subvention Département (20%): 13.110, 42 €
- Subvention Région (20 %) : 13.110, 42 €
- Autofinancement (30 %) 19.665,64 €

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>65.552, 12 €</b>
-----------------------	---------------------

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional Occitanie.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAURENT





Date de transmission de l'acte: 19/12/2024  
Date de reception de l'AR: 19/12/2024

009-210902896-DE\_2024\_011\_09-DE  
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

\*\*\*\*\*

**Date de convocation : 21 novembre 2024  
Conseillers en exercice : 15  
Présents : 9 Votants : 9**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.*

**Présents :**

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arckaïa SABLE, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDINSKA, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Nadège DE SANTI.

**Absents excusés :**

M. Claude SOUQUET, M. Bertrand ALBOUY, Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

---

**Délibération n° 2024-11-09 : « Déplacement d'un abri-bus : demande d'aide financière auprès de la Région »**

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

Date de transmission de l'acte: 19/12/2024

Date de reception de l'AR: 19/12/2024

009-210902896-DE\_2024\_011\_09-DE

A G E D I

(suite délibération n° 2024-11-09)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est prévu de sécuriser la traverse du village (RD117) en installant des feux tricolores au niveau de la Mairie ainsi qu'à l'intersection de la route de Sentaraille avec la RD 117.

Par conséquent, il est nécessaire de déplacer l'abri-bus se trouvant au niveau de l'église de Lorp pour le mettre en place au niveau du parking, face à la mairie.

Le coût de cette opération se présente ainsi :

- Réalisation d'une plateforme béton : 9.398,19 € H.T. soit 11.277,83 TTC
- Personnel communal : 575,17 €

TOTAL TTC : 11.853,00 €

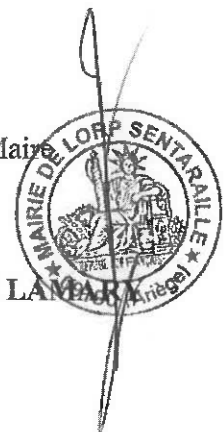
Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Régional une aide financière de l'ordre de 30% (soit 3.153 €) pour mener à bien ces travaux.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à solliciter cette aide financière et à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARCA





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

\*\*\*\*\*

**Date de convocation : 21 novembre 2024**

**Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 9 Votants : 9**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.*

**Présents :**

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arckaïa SABLE, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDINSKA, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Nadège DE SANTI.

**Absents excusés :**

M. Claude SOUQUET, M. Bertrand ALBOUY, Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

---

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

---

**Délibération n° 2024-11-10 : « Autorisation recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles »**

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

(suite délibération n° 2024-11-10)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat,

- et la capacité du candidat à exercer les  
pourvoir.

Date de transmission de l'acte: 06/01/2025

Date de reception de l'AR: 06/01/2025

009-210902896-DE\_2024\_011\_10-DE

A G E D I

à

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**Article 3 :**

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Article 4 :**

~~Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.~~

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMA

